

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10

A la deuxième phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« décider »,

insérer les mots :

« , sur demande du requérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne permettre le huis clos que sur demande du requérant.

Le huis-clos doit être une protection du demandeur d'asile.